

REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 2010-158 DU 06 MAI 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de financement signé entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU l'Accord de prêt signé le 24 avril 2010 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin.
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 mai 2010 ;

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Microfinance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I.- HISTORIQUE DU PROJET :

Le secteur de la microfinance est devenu une composante importante de l'architecture financière dans de nombreux pays en développement, notamment en Afrique et plus particulièrement dans l'espace de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) en raison de la masse d'argent brassée : 173,4 milliards de FCFA à fin 2003 (BCEAO, 2003) en hausse de 21,6 milliards par rapport à 2002 et de l'ampleur de la clientèle issue de toutes les couches sociales : plus de 3,9 millions de bénéficiaires dans l'Union en décembre 2003. L'engouement suscité par la microfinance a favorisé son positionnement stratégique au milieu des nombreuses actions soutenues par les bailleurs de fonds et les Etats en faveur du développement.

Néanmoins, la vulnérabilité des Institutions de Micro Finance (IMF) n'a jamais été aussi évidente avec 1 à 47% des créances en souffrance au Bénin selon les institutions en 2002. Le vent de la microfinance qui n'a pas arrêté de souffler dans les Etats de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a sans nul doute "soufflé" des fonds à d'autres projets capables de "mieux" aider les pauvres. En dépit de l'importance des fonds alloués au secteur de la Microfinance, la portée des effets des microcrédits fait l'objet de discussions au niveau de la Communauté Financière Internationale.

Le fait en est la persistance de la pauvreté dans certaines zones malgré une forte concentration de l'activité de microfinance. Les conditions difficiles de renouvellement des microcrédits ainsi que les limites imposées, le cycle court des crédits accordés, souvent sans délai de grâce ou de différés les orientant essentiellement vers le commerce, etc. Ces faits peuvent concourir en définitive à limiter l'impact de la microfinance. Mais les critiques les plus vives sont celles portées contre les taux d'intérêt pratiqués dans ce secteur. Ces taux d'intérêt effectifs globaux sont jugés élevés car ils s'adressent en définitive à des pauvres. Les taux d'intérêt élevés pratiqués

par les IMF suscitent une désapprobation des décideurs politiques aux niveaux national et international.

C'est pour remédier à cette situation que le Gouvernement a pris l'initiative de mettre en œuvre le Programme de Micro-Crédits aux Plus Pauvres auquel s'arrime le Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin (PIAMF_Ben) qui constitue un concours significatif pour en assurer le renforcement.

Pour renforcer les ressources mises à disposition et faire face à la demande de plus en plus croissante de micro-crédits, le Chef de l'Etat, lors de sa dernière visite à la Banque Islamique de Développement (BID) le 12 août 2009 a sollicité un appui financier de cette institution pour le renforcement du Programme de Micro-Crédits aux Plus Pauvres.

En réponse à cette sollicitation du Président de la République et à la requête N°0528-c/MPDEPP-CAG/DC/SGM/DGIFD/SBOI du 23 septembre 2009, une mission de la BID a séjourné au Bénin du 14 au 24 décembre 2009 et du 30 janvier au 09 février 2010 pour respectivement préparer puis évaluer le Projet Intégré d'Appui à la Microfinance.

Lors de sa session de mars 2010, le Conseil des Directeurs Exécutifs de la BID a approuvé un appui financier d'un montant total de **6,66 millions de DI** équivalant à **10 millions de dollars des Etats-Unis** soit **cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA** en vue du financement dudit Projet.

Le Projet Intégré d'Appui à la Microfinance (PIAMF) vise à fournir des services de Microfinance et l'assistance technique pour la promotion de l'auto-emploi en faveur des personnes pauvres pendant les quatre (04) années de sa mise en œuvre.

Il est attendu qu'au moins 70% des bénéficiaires de ce programme soient des femmes. Ce choix se justifie par la composition du portefeuille actuel du programme MCPP, d'une part et par la pertinence et l'effet de levier démontrés de façon presque universelle pour les interventions de lutte contre la pauvreté qui ciblent prioritairement les femmes, d'autre part.

Le Projet ciblera les poches de pauvreté urbaines et rurales dans les douze (12) départements du Bénin. Les principaux groupes sociaux bénéficiaires de ce programme sont :

- i) les femmes chefs de famille ;
- ii) les familles rurales démunies ;

iii) les travailleurs sans emploi, les petits commerçants, artisans potentiellement actifs ;

iv) les diplômés d'enseignement supérieur au chômage ;

v) les micro-entrepreneurs en phase de démarrage d'activité ; et

vi) les handicapés potentiellement actifs.

II.- LES OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin (PIAMF_Ben) vise en général à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des pauvres potentiellement actifs à travers l'accès à des services financiers et une assistance technique appropriée.

Le Projet s'inscrit dans le cadre du Programme National de Microcrédit aux Plus Pauvres (MCP) initié par le Gouvernement béninois et vise à relever les défis ci-après :

- permettre aux populations les plus pauvres et à faible revenus de bénéficier des services des institutions de Microfinance ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus nécessiteuses en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;
- contribuer au développement humain durable ;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté sur toute l'étendue du territoire béninois.

Le Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin (PIAMF_Ben) s'articule autour des six (06) composantes ci-après :

Composante 1 : Lignes de financement (avec possibilité de revolving) qui seront allouées au financement des Activités Génératrices de Revenu (AGR).

Elles sont de deux types à savoir :

❖ *Ligne pour le financement des Activités Génératrices de Revenu pour les plus pauvres (AGR/PP).*

Elle servira à promouvoir de "Micro Activités Diverses de Survie" permettant un "Gagne Pain Quotidien" pour survivre et amorcer un processus d'autonomisation et

requérant un besoin de financement d'au plus 30 000 FCFA (60 dollars E.U) par opération de financement pour le démarrage et remboursables sur un délai maximum de six (06) mois. Généralement, ces micro-activités couvrent les petites transactions commerciales quotidiennes, les petits services de métiers nécessitant un apprentissage de courte durée (quelques heures, jours). Elle stimulera la réalisation de plus d'une dizaine de milliers d'opérations de micro financement (très court terme), de micro activités ponctuelles génératrices de revenus de survie quotidienne en faveur des couches les plus pauvres exclues du système de financement conventionnel ;

❖ ***Ligne pour le financement des Micro et très petites entreprises.***

Elle permettra la création, l'extension ou le développement d'entreprises et requiert un investissement en équipement, marchandises, intrants et fonds de roulement allant de 30 000 à 5 millions de FCFA (60 à 10 000 dollars EU). Au titre de cette ligne de financement, il est entendu que plus de 2 000 petites affaires nouvelles ou d'extension de micro entreprises existantes (amélioration de la productivité, accroissement des capacités) en bénéficieront.

Composante 2 : Renforcement des capacités en service de Microfinance.

Cette composante concerne le renforcement des capacités de l'agence d'exécution (FNM), des institutions intermédiaires de Microfinance (IMF, ONG, mutuelles de crédit, coopérative ...).

Composante 3 : Capacitation des pauvres en formation professionnelle.

Elle consiste en l'apprentissage et l'alphabétisation, la sensibilisation et la formation des bénéficiaires finaux.

Ces programmes de formation seront organisés au niveau des institutions de formation professionnelle du Bénin et des ONG sélectionnées à cet effet.

Cette composante a également trait au renforcement des capacités des pauvres qui sont les ultimes bénéficiaires des différents programmes afin d'assurer la durabilité des résultats.

Composante 4 : Appui à l'Unité d'Exécution du Programme (UEP) à mettre en place au sein du FNM.

Au titre de cette composante, le FNM, Agence d'Exécution du Projet (AEP), bénéficiera d'un renforcement de capacités pour assurer l'exécution du PIAMF_Ben

conformément aux bonnes pratiques de microfinance complétées et améliorées par l'approche BID d'assistance inclusive et participative proposée pour le Programme.

A cet effet, une Unité d'Exécution du Programme (UEP), chargée de la coordination, de la supervision de l'exécution des activités du PIAMF_Ben au niveau du FNM sera mise en place, équipée, et dotée d'outils de travail performants notamment :

- un manuel de procédures relatives aux activités de microfinance du PIAMF_Ben et du système de reporting avec les intermédiaires d'assistance intégrée au PIAMF_Ben.
- un Système d'Information de Gestion (SIG) d'ensemble du PIAMF_Ben mis en place pour le suivi et la coordination ;
- un programme de formation sur les techniques de la microfinance, suivi des intermédiaires financiers (IMF notamment), et la planification stratégique et opérationnelle du PIAMF_Ben, un plan opérationnel basé sur les produits de financement islamiques avec une allocation des ressources de financement par type de produits financiers.

L'UEP assurera son mandat en tant qu'entité autonome du point de vue de la mise en œuvre du Programme en l'occurrence en qui concerne le respect strict des procédures d'exécution.

L'exécution du PIAMF_Ben s'intègre dans le dispositif de gestion du FNM. A cet effet, l'UEP placée sous la coordination de la Direction Générale opérera sous l'égide de la Commission Nationale d'Orientation et de Suivi (CNCOS) du FNM qui regroupe les principaux acteurs du secteur de la microfinance au Bénin et donc du PIAMF_Ben (Ministère de la Microfinance, autres Ministères sectoriels, FNM, Association Professionnelle des IMF, Organe de surveillance, autorités monétaires représentées par la BECEAO, Partenaires Techniques et Financiers et Association Professionnelle des Banques). L'Agence d'Exécution à travers l'UEP sera responsable de la préparation, de la revue, de l'approbation du plan d'action et du budget annuel, du rapport d'avancement, des conseils et de l'orientation sur le déroulement du Programme.

Composante 5 : Audits et supervision du Projet

Les prestations consisteront à vérifier notamment :

- i) l'exécution du Projet conformément au manuel de procédures ;
- ii) la régularité des procédures de passation des marchés ;
- iii) le respect des délais ;
- iv) la qualité et la régularité de l'intervention de la mission de contrôle et de surveillance du Projet ; et
- v) la situation financière du Projet.

Composante 6 : Ateliers de démarrage, de revue à mi-parcours et d'achèvement du Programme.

Ce volet concerne les ateliers de lancement et les divers séminaires qui sont des aspects importants pour l'exécution d'un projet.

III.- COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du Projet est estimé à **17,3 millions de dollars des Etats-Unis** soit **8,65 milliards de FCFA** hors taxes dont **10 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **5 milliards de francs CFA** environ, soit 57,80% au titre du prêt de la BID, **450 mille dollars des Etats-Unis** équivalant à **225 millions de FCFA** environ au titre de la subvention de la BID en faveur du Bénin destinée à supporter une partie des coûts du Projet, soit 2,6%, **1,24 million de dollars des Etats-Unis** équivalant à **620 millions de francs CFA** environ au titre de l'apport des Institutions de Microfinance (IMF), soit 7,17% et **5,61 millions de dollars des Etats-Unis** équivalant à **2,805 milliards de francs CFA** environ soit 32,43% au titre de la contribution du Gouvernement du Bénin à travers le Fonds National de Microfinance.

Les caractéristiques du prêt de la BID sont les suivantes :

- **Prêt sur les ressources ordinaires de la BID :**
 - ✓ Montant : **3,33 millions DI** équivalant à **5 millions de dollars EU** soit environ **2.5 milliards de FCFA** ;
 - ✓ Durée du prêt : **27 ans** dont **07 ans** de différé ;

- ✓ Charges administratives : 2,5% l'an sur le montant du prêt retiré non encore remboursé ;
- ✓ Date d'entrée en vigueur : 24 octobre 2010 ;
- ✓ Elément don : 37,01%.
- **Prêt sur les ressources du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID) :**
 - ✓ Montant : 3,33 millions DI équivalant à 5 millions de dollars EU soit environ 2.5 milliards de FCFA ;
 - ✓ Durée du prêt : 30 ans dont 10 ans de différé ;
 - ✓ Charges administratives : 0,75% l'an sur le montant du prêt retiré non encore remboursé ;
 - ✓ Date d'entrée en vigueur : 24 octobre 2010 ;
 - ✓ Elément don : 61,58%.

IV - Intérêt pour le Bénin

Le Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin (PIAMF_Ben) contribuera à :

- a) accroître la base de production de la richesse nationale en intégrant dans le circuit productif le potentiel des-micro entrepreneurs parmi les plus pauvres n'ayant pas i) accès aux produits et services financiers adaptés à leurs besoins et préférences ; ii) aux opportunités d'affaires propres ; et aux services de base et de réseautage avec les opérateurs effectifs du secteur privé béninois ;
- b) donner aux pauvres les moyens de s'inscrire dans une dynamique d'autonomisation progressive afin d'accéder aux conditions requises pour une vie digne et décente et d'évoluer d'un état de dépendance à l'autosuffisance ; et
- c) mettre en place un programme de renforcement des capacités en faveur des IMF et acteurs de la microfinance en vue de mettre à la disposition des couches les plus pauvres potentiellement actives, un programme d'appui inclusif et intégré alliant l'assistance financière au renforcement des capacités requis pour une meilleure insertion économique.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée pour examen, le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



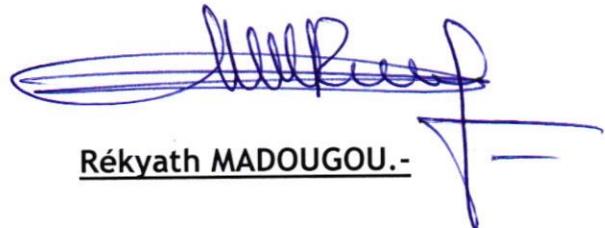
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



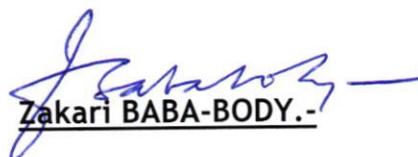
Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre de la Microfinance et de
l'Emploi des Jeunes et des Femmes,



Rékyath MADOUYOU.-

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Zakari BABA-BODY.-

Ampliatiions : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 MMEJF 4 MCRI 4 SGG 4 JO 1.

LOI n° / 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de financement signé entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

Article 1^{er} :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de six millions six cent soixante mille (6.660.000) Dinars Islamiques (DI) équivalant à 10 millions de dollars des Etats-Unis soit 5 milliards de FCFA environ, signé le 24 avril 2010 à Djeddah en Arabie Saoudite entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet Intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO